



PATRIMOINE

STRATÉGIE // Le choc ressenti en découvrant le montant de l'impôt ne doit pas conduire le contribuable à sacrifier une gestion patrimoniale efficace à une phobie fiscale. Vade-mecum des erreurs les plus fréquentes.

Les 7 pièges tendus au contribuable

1 Défiscaliser pour... défiscaliser

La recherche d'un avantage fiscal ne doit pas être l'élément moteur de votre décision d'investissement. « *L'important, c'est l'actif sous-jacent. Va-t-il prendre de la valeur ? Pourrais-je le revendre facilement ? Cet investissement a-t-il un sens par rapport à mes objectifs personnels ? Voilà les vraies questions à se poser* », argumente Antoine Tranchimand, associé chez K&P Finances. Il faut avoir à l'esprit qu'un avantage fiscal n'est jamais accordé gratuitement. « *Il est destiné à orienter les particuliers vers des supports sur lesquels ils n'iraient pas naturellement* », ajoute Vincent Dupin, responsable des techniques patrimoniales à l'UFF. Il peut permettre de compenser un risque (comme le risque de perte en cas d'investissement dans les PME) ou de doper la rentabilité d'un investissement par nature peu rentable (comme l'investissement locatif dans l'immobilier neuf).

2 Miser sur le mauvais avantage fiscal

L'avantage fiscal associé à tel ou tel investissement ou dépense peut prendre la forme d'une réduction d'impôt, d'un crédit d'impôt ou d'une déduction du

revenu. L'avantage apporté par une réduction ou un crédit d'impôt est le même pour tous les contribuables, quel que soit le niveau de leurs revenus : il vient en déduction de l'impôt à payer. Seule distinction : avec une réduction d'impôt, si le montant de cet avantage dépasse celui de l'impôt à payer, la différence est définitivement perdue. S'il s'agit d'un crédit d'impôt, le surplus vous est remboursé par le fisc. Seules les réductions et crédits d'impôt sont pris en compte dans le plafond global des niches fiscales. Si vous avez déjà fait le plein, c'est alors vers les avantages accordés sous forme d'une déduction du revenu que vous devrez vous tourner car ils ne sont pas pris en compte dans le plafond global des niches fiscales. Mais dans la mesure où l'économie d'impôt qui en résulte dépend de votre TMI, c'est une solution à réserver aux contribuables les plus lourdement taxés.

3 Se tromper de TMI

Il est donc important de connaître le vôtre avec précision si vous souhaitez profiter d'une déduction. Il dépend du niveau de vos revenus et de votre situation de famille. En théorie, il suffit de diviser le montant de votre revenu imposable par votre quotient familial pour voir à la lecture du barème

dans quelle tranche vous êtes situé. En pratique, cette façon de procéder ne fonctionne pas pour les familles aisées concernées par le plafonnement des effets du quotient familial. Autrement dit, au-delà d'un certain niveau de revenu, le fait d'avoir des enfants à charge ne vous permet pas de changer de taux marginal d'imposition (TMI).

4 Sous-estimer son effort financier

Vous devez avoir en tête que, pour payer moins d'impôt l'année prochaine, il faut être en mesure d'investir et d'immobiliser une somme nettement plus importante sur une période plus ou moins longue. Par exemple, pour économiser 5.000 euros d'impôt l'année prochaine, vous devrez y consacrer 27.778 euros si vous choisissez de souscrire des parts de FIP ou de FCPI, un peu plus de 12.000 euros si vous préférez alimenter votre PERP et êtes imposable dans la tranche marginale à 41 %... Dans le premier cas, il vous faudra immobiliser cette somme jusqu'à fin 2020, voire plus, avec le risque de ne récupérer qu'une partie... Dans le cas d'un PERP, sauf coups durs, vous ne pourrez pas récupérer votre mise avant l'âge de la retraite. Si vous avez

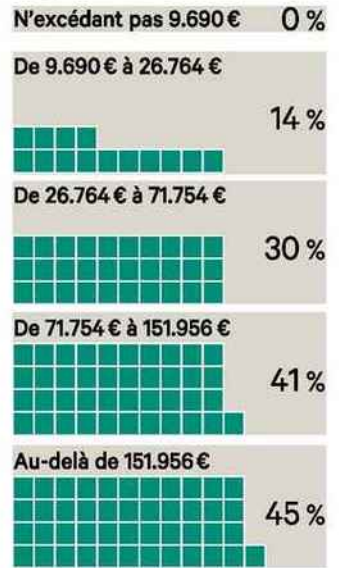


Évaluez votre taux marginal d'imposition (TMI)

Pour un revenu annuel net de 90.000 €	Nombre de parts	TMI	Impôt à payer
Célibataire sans enfant	1 part	41%	23.368 €
Célibataire vivant en concubinage avec 3 enfants	3 parts	41%	17.336 €
Couple marié sans enfant	2 parts	30%	15.722 €
Couple marié avec 3 enfants	4 parts	30%	9.690 €

Pour un revenu annuel net de 200.000 €	Nombre de parts	TMI	Impôt à payer
Célibataire sans enfant	1 part	45%	70.390 €
Célibataire vivant en concubinage avec 3 enfants	3 parts	45%	64.358 €
Couple marié sans enfant	2 parts	41%	54.936 €
Couple marié avec 3 enfants	4 parts	41%	48.904 €

Barème de l'impôt pour une part de revenu imposable



• LES ÉCHOS • / SOURCES : • LES ÉCHOS •, CGI

moins de 40 ans, voire moins de 50 ans, le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle...

5 Minimiser les contraintes
 « Il y a toujours des conditions, plus ou moins contraignantes, à respecter pour bénéficier d'un avantage fiscal. Le non-respect de ces conditions entraîne dans la plupart des cas une remise en cause de l'avantage fiscal dont on a bénéficié. Avant de se lancer dans tel ou tel type d'investissement, il faut s'assurer qu'on sera capable de respecter ces contraintes sur la durée », indique Frédéric Poilpré. Par exemple, dans le cas d'un investissement locatif assorti d'une réduction d'impôt, la plupart des dispositifs prévoient que pendant toute la période couverte par votre engagement de location – 6 ans, 9 ans, 12 ans, selon le cas –, vous ne pouvez pas vendre le logement (même en cas de divorce) ou le donner, ni le récupérer pour vous-même, même

pour une courte durée, ni le louer meublé et encore moins arrêter de le louer.

6 Passer à côté des solutions simples
 Il n'y a pas que les placements ou les investissements qui sont assortis d'un avantage fiscal. Il existe d'autres solutions moins risquées, et tout aussi efficaces, qui peuvent vous permettre de réduire sensiblement la note. A commencer par l'avantage fiscal associé à l'emploi d'une ou de plusieurs personnes à domicile. Contrairement à une idée encore largement répandue, cet avantage ne joue pas uniquement pour les travaux d'entretien de la maison, la garde des enfants à domicile et les cours de soutien scolaire. Vous pouvez également en bénéficier pour des travaux de jardinage (tonte du jardin, élagage des haies, ramassage des feuilles mortes) dans votre résidence principale comme dans votre résidence secondaire, pour des cours particuliers de piano, de dessin, de langue, de cuisine, de couture... ou encore si vous souhaitez vous offrir les services d'un coach

sportif à domicile. L'avantage – crédit ou réduction d'impôt selon que vous exercez ou non une activité professionnelle – est égal à la moitié de vos dépenses. Pour un couple avec deux enfants, l'économie d'impôt peut atteindre 7.500 euros par an, voire 9.000 euros l'année au titre de laquelle il embauche pour la première fois un salarié en direct.

Autre avantage à ne pas négliger : la possibilité de déduire une pension alimentaire de votre revenu si vous aidez vos enfants majeurs et/ou vos parents dans le besoin. Dans le premier cas, le montant déductible est limité à 5.726 euros par enfant (soit une économie d'impôt maximale de 2.577 euros pour un contribuable imposé dans la tranche à 45 %, largement supérieure à l'économie de 1.508 euros apportée

par une demi-part supplémentaire si vous rattachez votre enfant majeur). Dans le second cas, le montant que vous pouvez déduire n'est pas plafonné mais doit être cohérent avec les besoins de vos parents et le niveau de vos revenus.

7 Tout miser sur un seul produit
 Quitte à choisir des produits offrant un avantage fiscal, « il est préférable de ne pas tout miser sur le même support mais d'utiliser le plus d'outils possibles en investissant à la fois dans des PME, dans l'immobilier locatif, le cinéma, en préparant sa retraite... Le fait de diversifier permet d'atténuer l'impact d'une mauvaise surprise, à condition bien sûr d'avoir une somme importante à placer », conseille José Fernandez, directeur de l'offre financière à l'UFF.— N. C.-K.